



**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**NEXT** Italie Tunisie



**Consultation N° 09/2026**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) :**

***EXPERTISE & ASSISTANCE TECHNIQUE  
DANS LE CADRE DU PROJET ESCAPE***

## ARTICLE 1 : OBJET DE PRESTATION

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) définit les conditions administratives et financières régissant l'exécution des prestations confiées au bureau d'études ou au groupement d'experts sélectionné dans le cadre du projet ESCAPE-A1-2.S-153, financé par le programme Interreg NEXT Italie-Tunisie.

Le prestataire retenu sera chargé d'assurer une mission d'expertise et d'assistance technique couvrant les prestations suivantes :

- Réaliser le diagnostic territorial, l'étude de faisabilité et identifier le site pilote dans la région de Nabeul pour l'installation des canalisations intelligentes et du système SIEM ;
- Conduire la concertation territoriale et co-concevoir les solutions innovantes avec les parties prenantes concernées ;
- Définir les spécifications techniques et préparer les dossiers d'acquisition des équipements et services nécessaires ;
- Accompagner le déploiement, l'installation et la mise en service des canalisations intelligentes et du système SIEM sur le site pilote ;
- Assurer le suivi opérationnel, le contrôle qualité et la validation de la base de données de suivi sur site réel ;
- Évaluer les performances des solutions déployées et analyser leur impact par rapport aux niveaux d'avant-projet ;
- Contribuer à la capitalisation, à la diffusion et au transfert des connaissances acquises.

La consistance détaillée des prestations est définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), qui fait partie intégrante du présent dossier de consultation.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DES REMISES DES OFFRES

**2.1.** Les offres doivent comprendre les documents mentionnés à l'article 3 ci-après, et devront parvenir à la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria sous pli fermé soit par dépôt direct au bureau d'ordre de la SGTBC, soit par envoi par Rapid Poste, et ce, au plus tard le **17 Juillet 2026 à 12h00** à l'adresse suivante :

**Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria**

**Route Touristique de Soliman 2084 Borj Cédria, BP - 174- Hammam chatt - 1164**

Le cachet du bureau d'ordre de la SGTBC fait foi.

**2.2.** Toute offre parvenue après expiration du délai de réception des offres fixé par la SGTBC sera rejetée.

**2.3.** L'offre technique, le dossier administratif et l'offre financière sont placés dans des enveloppes séparées, fermées et scellées, libellées respectivement :

- ❖ « Dossier Administratif »
- ❖ « Offre Technique »
- ❖ « Offre Financière »

Ces trois enveloppes sont placées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, portant obligatoirement les mentions suivantes :

**- A ne pas ouvrir Consultation N° 09/2026 -  
Expertise & Assistance technique dans le cadre du projet ESCAPE**

**ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER**

Le dossier de la présente consultation doit être composé des pièces suivantes :

**3.1. Dossier Administratif (à insérer dans l'enveloppe « Dossier Administratif »)**

- Déclaration sur l'honneur de non-influence (*Annexe 1*) ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire (*Annexe 2*) ;
- Copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identification fiscale ;
- Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS en cours de validité;
- Copie de l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) ;
- CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, signés et revêtus de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

**3.2. Offre Technique (à insérer dans l'enveloppe « Offre Technique »)**

Les documents techniques à insérer sont :

- Note de présentation du bureau d'études ou du groupement (domaines d'intervention, moyens humains et matériels disponibles) ;
- Liste de l'équipe intervenante signée et paraphée par le chef de mission telle qu'exigée par l'Article 5 du CCTP, appuyée par les CV détaillés et signés de chaque expert ainsi que les pièces justificatives correspondantes (photocopies des diplômes, attestations justifiant l'expérience professionnelle de l'expert citée) ;
- Liste des références et expériences pertinentes, notamment avec le CRDA et la SONEDE (projets IoT, système de sécurité digitalisé, plateforme de gestion à distance, gestion des réseaux d'eau, projets internationaux ENI CBC MED, programmes transfrontaliers, Interreg, etc.), réalisées au cours des dix (10) dernières années, avec indication du maître d'ouvrage, de la nature de la mission et de la période d'exécution ;
- Note méthodologique détaillée décrivant l'approche proposée pour la réalisation de l'ensemble des missions, conformément aux exigences de l'Article 4 du CCTP ;
- Chronogramme détaillé de la mission, indiquant pour chaque tâche la durée prévisionnelle, l'expert responsable, la nature de l'intervention et les livrables attendus.

En cas de groupement : convention de groupement signée par tous les membres, précisant le mandataire, la répartition des prestations et des responsabilités entre membres.

**3.3. Offre Financière (à insérer dans l'enveloppe « Offre Financière »)**

Les documents financiers à insérer sont :

- La soumission en Dinar Tunisien, établie selon le modèle de l'Annexe 3 du présent CCAP, dûment remplie, signée et revêtue du cachet du soumissionnaire ;

- Le bordereau des prix détaillé pour l'exécution de la mission, établi selon le modèle de l'Annexe 4 du présent CCAP. Les prix seront exprimés hors TVA et toutes taxes comprises (TTC).

### Régularisation des pièces administratives

- La commission se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de compléter ou de régulariser certaines pièces administratives manquantes ou incomplètes, à l'exception des documents constituant l'offre technique ou l'offre financière.
- Les soumissionnaires concernés seront informés par écrit et devront transmettre les pièces demandées dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande. À défaut de réponse dans le délai imparti, leur offre est considérée rejetée.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la présente consultation les bureaux d'études ou les groupements d'experts justifiant qu'ils possèdent toutes les compétences, références et garanties requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution des prestations objet du présent marché.

Toute offre ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité définies à l'Article 3 ci-dessus sera automatiquement écartée sans être évaluée.

### ARTICLE 5 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES

Les soumissionnaires, intéressés par la participation à la présente consultation, peuvent retirer le dossier de consultation auprès de site web de la SGTBC : <https://ecopark.tn>

### ARTICLE 6 : ÉTENDUE DE LA MISSION

La consistance et l'étendue des prestations à réaliser au titre de la présente consultation sont définies dans le CCTP, qui constitue un document contractuel à part entière. Le bureau d'études retenu s'engage à exécuter l'intégralité des missions décrites dans le CCTP, dans le respect des délais, des exigences de qualité et des orientations du Comité Task Force de Nabeul.

### ARTICLE 7 : SUIVI ET VALIDATION DE LA MISSION

**7.1.** Une équipe de suivi sera désignée par la SGTBC pour assurer le contrôle de l'exécution de la mission et la validation des livrables pendant toute la durée du marché. Cette équipe sera l'interlocuteur principal du bureau d'études pour toutes les questions relatives à l'avancement de la mission.

**7.2.** Des réunions de suivi seront organisées selon une périodicité définie d'un commun accord entre la SGTBC et le titulaire, et au minimum à chaque étape clé correspondant à la remise d'un livrable.

**7.3.** La SGTBC disposera d'un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception de chaque livrable pour en approuver le contenu ou formuler ses observations. En l'absence de



**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**NEXT** Italie Tunisie



réponse dans ce délai, le livrable sera considéré comme tacitement approuvé.

## ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SGTBC

**8.1.** La SGTBC s'engage à assister le titulaire dans la limite de possible dans l'exercice de sa mission en lui facilitant, dans la mesure du possible, l'accès aux informations, données et documents nécessaires au bon déroulement des prestations, notamment auprès des institutions partenaires (SONEDE, CRDA Nabeul, Gouvernorat de Nabeul, Comité Task Force).

**8.2.** La SGTBC peut librement utiliser les résultats, même partiels, de la mission. Elle dispose du droit de reproduire, d'adapter et de communiquer ces résultats à des tiers, notamment dans le cadre des obligations de communication et de visibilité du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie.

**8.3.** À l'achèvement de la mission, l'ensemble des documents, rapports, données et livrables produits par le titulaire deviennent la propriété exclusive de la SGTBC.

**8.4.** La SGTBC s'engage à régler les factures du titulaire dans les délais prévus à l'Article 13, sous réserve de la conformité des livrables correspondants aux exigences du CCTP.

## ARTICLE 09 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

**9.1.** Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble des prestations objet du présent marché dans les délais prescrits, conformément aux dispositions des documents contractuels, à la réglementation en vigueur et aux instructions de la SGTBC.

**9.2.** Le titulaire s'engage à mobiliser, pendant toute la durée de la mission, les ressources humaines, techniques et logistiques nécessaires à la bonne exécution des prestations, telles que décrites dans son offre approuvée.

**9.3.** Le titulaire s'engage à informer préalablement la SGTBC, avec un préavis minimum d'une (01) semaine, de toute intervention, réunion, visite de terrain ou opération programmée dans le cadre de la mission.

**9.4.** Toute modification de la composition de l'équipe de mission devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à la SGTBC. Le remplacement d'un expert ne pourra intervenir qu'avec l'accord exprès et écrit de la SGTBC, et le profil proposé en remplacement devra présenter des qualifications au moins équivalentes à celles de l'expert initial.

**9.5.** Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations, documents, données techniques, administratives ou financières portés à sa connaissance dans le cadre de la mission, pendant toute la durée du marché et pour une période de cinq (05) ans après son achèvement.

**9.6.** Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité, les procédures d'accès aux sites et toutes les dispositions réglementaires applicables à l'exécution des prestations.

**9.7.** À l'achèvement de la mission, le titulaire s'engage à remettre à la SGTBC l'intégralité des documents, données, rapports et livrables produits dans le cadre des prestations, y compris les données brutes collectées sur le site pilote.

## ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'Article 2.1 du présent CCAP.

## ARTICLE 11 : DURÉE DU MARCHÉ — PÉNALITÉS DE RETARD — FORCE MAJEURE

**11.1.** Le présent marché sera exécuté sur une période maximale de vingt (20) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, dans le respect du calendrier général du projet ESCAPE.

**11.2.** En cas de retard dans la remise des livrables par rapport aux échéances contractuelles, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 0,1 % du montant total hors TVA du marché par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 5 % du montant total hors TVA du présent marché. Au-delà de ce seuil, la SGTBC se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire.

**11.3.** En cas de tromperie ou de non-exécution des prestations dans les conditions spécifiées dans le CCTP, la SGTBC se réserve le droit de résilier le marché et d'engager toute procédure de recouvrement qu'elle jugerait appropriée.

**11.4.** Tout retard imputable à un cas de force majeure dûment constaté, ou à un retard reconnu par écrit par la SGTBC comme lui étant imputable, fera l'objet d'un report des délais contractuels d'une durée égale au retard subi. Le titulaire devra notifier à la SGTBC tout événement susceptible de constituer un cas de force majeure dans un délai de cinq (05) jours calendaires à compter de sa survenance.

## ARTICLE 12 : PRIX

**12.1.** Le montant du marché est forfaitaire, ferme et non révisable pour toute la période d'exécution. Il est libellé en Dinar Tunisien.

**12.2.** Le prix forfaitaire est réputé comprendre l'intégralité des charges de toutes natures incombant au titulaire pour la bonne exécution des prestations : honoraires, frais de déplacement, d'hébergement, de logistique, de reproduction des documents, frais généraux, bénéfices, impôts, droits et taxes de toute nature, à l'exclusion de la TVA qui sera facturée séparément au taux en vigueur.

**12.3.** Le titulaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur le montant forfaitaire accepté, ni réclamer une quelconque révision ou indemnisation au titre de l'évolution des conditions économiques survenant en cours d'exécution.

## ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT

**13.1.** Les honoraires seront facturés comme suit :

- 20 % à la remise et validation du livrable 1 : Rapport de diagnostic territorial, d'étude de faisabilité et d'identification du site pilote
- 25 % à la remise des livrables 2 et 3 : Rapport de concertation/co-conception ainsi que le

dossier des spécifications techniques des acquisitions

- 55 % à la fin de la phase des livrables 4, 5, 6 et 7 : Rapport d'installation, Rapport de suivi, Rapport d'évaluation et Rapport de capitalisation.

**13.2.** Le paiement des factures sera effectué dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des factures par le bureau d'ordre de la SGTBC, le cachet de ce dernier faisant foi.

**13.3.** Aucun paiement ne sera effectué sans validation écrite préalable du livrable correspondant par la SGTBC. Les factures devront être accompagnées d'une copie du procès-verbal de validation signé par la SGTBC.

**13.4.** Les factures seront établies conformément aux règles d'éligibilité des dépenses du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie et accompagnées de toutes les pièces justificatives requises.

## **ARTICLE 14 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

**14.1.** La SGTBC se réserve le droit de résilier le présent marché dans les cas suivants :

- Non-respect répété des délais contractuels malgré mise en demeure ;
- Non-conformité persistante des livrables aux exigences du CCTP ;
- Remplacement non autorisé d'un ou plusieurs membres de l'équipe de mission ;
- Manquement grave aux obligations de confidentialité ;
- Constatation de fausse déclaration dans le dossier de candidature.

**14.2.** En cas de résiliation aux torts du titulaire, la SGTBC procédera à la liquidation des sommes dues pour les prestations effectivement réalisées et validées, déduction faite des pénalités applicables et des préjudices subis.

## **ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux juridictions compétentes tunisiennes, conformément à la législation en vigueur en République de Tunisie.

**Lu et Accepté  
Le Bureau d'Étude**



Interreg



Cofinancé par  
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie



## ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce .....Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à(Adresse complète), ci-après dénommé le « soumissionnaire »

pour :

### Consultation N°09/2026

#### Expertise & Assistance technique dans le cadre du projet ESCAPE

, déclare sur l'honneur ne pas avoir fait et de n'avoir pas fait par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou autres en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution.

La Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria est en droit de résilier le marché s'il a été établi que j'ai failli à cet engagement.

Fait à .....Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**NEXT** Italie Tunisie



**ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE  
OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n° .....

Faisant élection de domicile à (Adresse complète), ci-après dénommé le « soumissionnaire »  
pour :

**Consultation N°09/2026**

**Expertise & Assistance technique dans le cadre du projet ESCAPE**

Déclare sur l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement judiciaire.

Fait à ..... Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire

### ANNEXE 3 : SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité) ..... en vertu des pouvoirs qui me  
sont confiés au nom et pour le compte de la société..... inscrite au  
registre de commerce à ..... sous le n° ....., faisant élection de domicile à  
.....,

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de **Consultation N°09/2026 Expertise  
& Assistance technique dans le cadre du projet ESCAPE** et après m'être personnellement rendu  
compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de présente consultation
- 2- Me sou mets et m'engage envers la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria, à  
exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon  
l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres) .....

Fait à .....Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)



**Annexe 4 : BORDEREAU DES PRIX**

<b>Livrables</b>	<b>Unité de mesure H/J</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Prix Unitaires (Hors taxes)</b>	<b>Total (Hors taxes)</b>
Rapport de diagnostic territorial, d'étude de faisabilité et d'identification du site pilote				
Rapport de concertation territoriale et l'animation des ateliers de co-conception des solutions				
Dossier des spécifications techniques et des acquisitions				
Rapport d'installation, de mise en service et de validation des solutions				
Rapport de suivi opérationnel et de validation de la base de données				
Rapport d'évaluation des performances et d'analyse d'impact				
Rapport d'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques				
			<b>TOTAL (Hors Taxes)</b>	

**Montant payable en Dinars Tunisiens(HT) : .....**